



**ACADÉMIE
DE RENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
des Côtes-d'Armor

Saint-Brieuc, le 11 octobre 2023

Le recteur

IENIO
DIVEL 2 – Division des Elèves

Affaire suivie par :

IENIO

Lionel LE GRUIEC

T 02 96 75 90 08

ce.ienor22@ac-rennes.fr

DIVEL

Aurélie MENARD

Valérie MARTINEAU

Cinthya LETELLIER

T 02 96 75 90 60 /90 72/90 78

ce.divel22@ac-rennes.fr

CENTRE HEMERA

8 bis Rue des Champs de Pies – CS 2369

22 023 SAINT-BRIEUC Cedex 1

Mesdames, messieurs les chefs
d'établissement

Mesdames, messieurs les directeurs de CIO

Objet : Les dispositifs relais du département des Côtes d'Armor – Année scolaire 2023-2024

Références :

- Décret n° 2019-909 du 30 août 2019 relatif à la faculté pour l'autorité académique d'inscrire dans une classe relais un élève ayant fait l'objet d'une exclusion définitive d'un établissement scolaire du second degré relevant du ministère chargé de l'éducation nationale
- Circulaire du 19 février 2021 relative aux ateliers, classes et internats : schéma académique et pilotage
- Circulaire n° 2019-122 du 3 septembre 2019 relative à la prévention et prise en charge des violences en milieu scolaire.
- Circulaire académique du 28 juin 2019 relative aux dispositifs relais
- Circulaire n° 2015-121 du 3 juillet 2015 relative au partenariat entre le ministère de l'éducation nationale de l'enseignement supérieur et de la recherche et le ministère de la justice
- Circulaire n° 2014-037 du 28 mars 2014 relative au schéma académique et pilotage : ateliers, classes et internats.

1- Les missions

Garantir l'égalité des chances, faire en sorte que chaque jeune puisse construire son avenir professionnel et réussir sa vie en société sont des missions de l'école. La mobilisation en faveur de la persévérance scolaire est une mission de l'éducation nationale à laquelle contribuent notamment les dispositifs relais. Ils proposent un accueil temporaire adapté à des collégiens de 5^{ème}, 4^{ème} et 3^{ème} entrés dans un processus de rejet de l'institution scolaire et des apprentissages et qui ont bénéficié au préalable de toutes les possibilités de prise en charge prévues au sein de leur établissement.

Je vous rappelle l'importance du bon fonctionnement du groupe de prévention du décrochage scolaire (GPDS). Cette instance a un rôle primordial dans l'identification des élèves susceptibles de tirer profit d'un accueil en dispositif relais.

Les dispositifs relais doivent essentiellement, offrir aux élèves une démarche de réinvestissement dans les apprentissages, favoriser la maîtrise du socle commun de connaissances, de compétences et de culture et permettre l'appropriation des règles de la vie sociale et scolaire. Ils visent en priorité le retour réussi de l'élève dans son collège d'origine ou dans toute autre formation de droit commun.

2- Procédures

L'ancrage territorial des dispositifs est essentiel à la réussite de la scolarité des élèves qui en bénéficient. C'est pourquoi vous veillerez à mobiliser vos équipes pour renseigner qualitativement le dossier d'admission en dispositif relais et vous nommerez un enseignant de la classe de l'élève référent pour chaque jeune accueilli en dispositif relais. Ce référent assurera un lien étroit entre le dispositif et vos équipes tout au long de ce parcours individualisé et ainsi il favorisera un retour réussi dans l'établissement d'origine.

Vous trouverez ci-joint le dossier de demande d'admission dans les deux classes relais du département. La date limite de réception des dossiers doit impérativement être respectée.

Ce délai est nécessaire à l'équipe de la classe relais pour rencontrer la famille et l'équipe pédagogique de votre établissement ainsi que pour organiser la période d'observation, entre une à deux semaines, qui est effectuée de préférence avant la commission.

Depuis septembre 2019, le décret n°2019-909 du 30 août 2019 permet à l'autorité académique d'inscrire de manière transitoire un élève exclu définitivement de son établissement dans une classe relais, sans le consentement préalable de ses représentants légaux. Seul l'avis de l'équipe pédagogique sera sollicité au regard des compétences acquises.

Cette inscription, justifiée par les circonstances ayant conduit à l'exclusion définitive de l'élève et les besoins spécifiques de ce dernier, permet à l'élève de continuer sa scolarité dans un cadre adapté. L'élève est également inscrit dans un établissement scolaire qu'il intègrera à l'issue de son passage en classe relais.

Je vous remercie de votre mobilisation dans l'accompagnement et le suivi de vos élèves afin de les accompagner dans un parcours de réussite.

Pour le recteur et par délégation
le directeur académique des services départementaux de
l'Éducation nationale des Côtes d'Armor



Philippe KOSZYK

Pièces jointes :

- Dossier de demande d'admission dans le dispositif relais
- Calendrier des commissions d'admission